

REGLEMENT COMPLET JEU BOTTLE M « La Box en Or »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société WRIGLEY France SAS, société par action simplifiée au capital de 100 000€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° B 353 210 446, dont le siège est situé à Les portes de la défense, 15 boulevard Charles de Gaulle, 92700 Colombes - FRANCE, organise du 25/08/2014 au 25/10/2014 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **La Box en Or** » sous la forme d'instant gagnant, accessible sur la page Facebook officielle de FREEDENT FRANCE : <https://www.facebook.com/chewing.gum.freedent> .

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook. WRIGLEY France décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Acceptation du présent règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

WRIGLEY France sera contrainte d'écartier la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par WRIGLEY France. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par WRIGLEY France. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page Facebook officielle de FREEDENT France (<https://www.facebook.com/chewing.gum.freedent>) dans les mêmes conditions que le présent règlement.

2.2 Accès au jeu

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article 2.2. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Le jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à WRIGLEY France, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que sur la page officielle Facebook de Freedent France : <https://www.facebook.com/chewing.gum.freedent>)

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

WRIGLEY France refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remis après la date limite indiquée ci-dessous ou sous une autre forme que celle prévue au présent. De même, toute fausse déclaration sera également considérée automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du participant.

La clôture du Jeu, interviendra le 25 Octobre 2014 à 23h59 (heure GMT +1).

2.3 Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par un sticker sur certaines boîtes de la gamme Freedent et la boîte Airwaves Menthe Eucalyptus, les PLV en magasin, les bannières web, sur le site Internet de la marque Freedent et sur la page Facebook officielle Freedent France: <https://www.facebook.com/chewing.gum.freedent>

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le jeu consiste en un instant gagnant : la première participation est libre, le participant est invité à gratter l'une des boîtes Freedent pour découvrir s'il a gagné. Pour participer une seconde fois, le participant doit indiquer code EAN/gencod ce qui lui permet de gratter une nouvelle fois les boîtes pour connaître immédiatement s'il est le gagnant. Il peut ensuite participer autant de fois qu'il a de code EAN/gencod de participation. Un seul gain de la dotation N°1 (voir l'article 5.1.1) par foyer, même adresse postale.

3.1 Mécaniques du jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

- se rendre sur la page du jeu : <https://www.facebook.com/chewing.gum.freedent>
- devenir fan de la page, en cliquant sur « J'aime » ;
- ouvrir l'application du jeu sur la page Facebook ;
- accepter les demandes de permission Facebook ;
- compléter le formulaire d'inscription. Du fait de sa participation, le participant reconnaît avoir lu et accepté l'intégralité du règlement complet du Jeu ;
- choisir un univers entre « Voiture » et « Bureau »
- choisir sa case à gratter, parmi les 3. Une fois la case choisie, l'utilisateur ne peut gratter les autres.
- une fois la case entièrement grattée, l'utilisateur est redirigé vers la page résultat.
- Pour participer une deuxième ou plusieurs fois à ce jeu, le participant devra entrer le code EAN/gencod indiqué sur les boîtes concernées par l'opération.

Dans la page de résultat, l'utilisateur pourra découvrir le résultat du jeu : le lot qu'il a gagné ou le lot de consolation digital (à télécharger).

Un seul gain de la dotation N°1 (voir l'article 5.1.1) par foyer, même adresse postale.

L'instant Gagnant

5 instants gagnants ouverts pour la « Box en or » sont répartis aléatoirement chaque jour durant 62 jours et déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Chaque instant gagnant correspond à une dotation de l'article 5.1.1.

Le participant gagne s'il valide sa participation au moment de l'instant gagnant ouvert. Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation par une notification sur l'application.

A défaut de participation coïncidant exactement avec l'un des instants gagnants, la première participation validée après l'instant gagnant sera considérée comme gagnant.

Si la participation ne coïncide pas avec l'instant gagnant, le participant sera considéré comme perdant et en sera averti par une notification.

3.2 Règles générales de participation

La fin de chaque participation coïncide à un instant gagnant

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Seuls seront pris en compte pour le jeu les participants majeurs ayant rempli correctement les modalités décrites ci-dessus :

- Ainsi, toute demande de participation incomplète et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse incorrecte, texte incompréhensible) ne sera pas prise en considération. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer au jeu. Toute falsification entraîne de plein droit l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

WRIGLEY France s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

WRIGLEY France se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Détermination des gagnants :

- Les gagnants seront contactés par mail pour leur indiquer la dotation gagnée.
- Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.
- Si le gagnant gagne, il devra obligatoirement fournir une preuve d'achat (sauf dans le cas de la participation première qui est libre)
- Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Un seul gain de la dotation N°1 (voir l'article 5.1.1) par foyer, même adresse postale.

ARTICLE 4 – Exclusion de la responsabilité de WRIGLEY France

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant. Ainsi, WRIGLEY France ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook, de la page Facebook de Freedent France qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, WRIGLEY France ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les participants s'engagent à communiquer à WRIGLEY France des coordonnées exactes et à jour. En outre, WRIGLEY France ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, WRIGLEY France ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

Chaque participant prendra à sa charge les éventuels frais de douane qui seraient appliqués en vertu de la législation nationale de l'Etat dans lequel il réside.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

WRIGLEY France se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des participants.

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain.

5.1 Descriptif des lots

La valeur des lots ci-dessous est celle couramment constatée en France ou estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. WRIGLEY France refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, WRIGLEY France pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente.

Toutes les dotations seront envoyées par la société organisatrice WRIGLEY France, les frais d'expédition des lots sont donc à sa charge. Les éventuels frais de douance sont exclus et à la charge du gagnant.

5.1.1 Dotations de l'instant gagnant

Parmi tous les participants, cinq d'entre eux remporteront un Lingotin de 100 gr (sur la base de 1 boîte de Freedent = 1 lingotin de 100 grammes d'or) d'une valeur de 3050€ TTC au 09 avril 2014 (WRIGLEY France étant garant de la disponibilité des différents éléments mentionnés).

Pour remporter cette dotation N°1, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article **3.1**.

Un seul gain de la dotation N°1 par foyer, même adresse postale.

5.1.2 Dotation de consolation

Les participants n'ayant pas gagné l'un des lingotins, remporteront l'un des deux fonds d'écrans d'ordinateurs Freedent, d'une valeur de 0 euros.

Pour remporter cette dotation N°2, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article **3.1**

5.2 Désignation des gagnants par instant gagnant

Afin de participer à l'instant gagnant, le participant devra :

> Pour une première participation, remplir le formulaire sur la page Facebook Freedent

> Pour une deuxième participation, il devra entrer sur la page Facebook Freedent, le code EAN/gencod des BOX Freedent ou Airwaves Menthe Eucalyptus porteuses de l'offre qu'il aura acheté,

Pour remporter la dotation N°1 et N°2, le participant devra respecter les conditions de participation énoncées dans l'article 3.

Le participant peut tenter sa chance avec le code EAN/gencod en achetant sa nouvelle Box porteuse de l'offre.

Un seul gain de la dotation N°1 (voir l'article 5.1.1) par foyer, même adresse postale.

ARTICLE 6 – Remise des lots

Les gagnants des lingots d'or seront informés par courrier email des modalités d'accession à leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après leur participation au jeu. Ils recevront leurs dotations à l'adresse indiquée dans le formulaire dans un délai de 10 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la société organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours après la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

Ce lot ne peut être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu et seront définitivement perdus.

Dès lors, la société WRIGLEY France ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les participants autorisent WRIGLEY France à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, photo de profil Facebook) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au participant. Les participants autorisent ainsi WRIGLEY France à utiliser leur nom et leur image sur la page Facebook Freedent France ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, Internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

ARTICLE 7 - Dépôt et acceptation du règlement

Ce présent règlement est déposé chez *SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice Associé, 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE*. Le règlement complet de jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite avant le 25/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

LA BOX EN OR – WRIGLEY / OPERATION 17 555
CEDEX 3212
99 321 PARIS CONCOURS

Le simple fait de participer entraîne :

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20g) en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 25/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes et un RIB.

Remboursement de la connexion Internet en écrivant à l'adresse du jeu (voir article 12 du présent règlement) au plus tard le 25/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) et en joignant obligatoirement ses coordonnées complètes et un RIB.

Une seule demande de remboursement de la demande de règlement sera acceptée par foyer durant toute la durée du jeu.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu. La société organisatrice est le seul destinataire des informations nominatives personnelles demandées pour participer au jeu. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi précitée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande en faisant parvenir un courrier à l'adresse du jeu (voir article 13 du présent règlement).

La Société Organisatrice pourra diffuser pour le compte de WRIGLEY France SAS le(s) nom(s), commune de résidence et photographie du ou des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 - Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si des perturbations ou désordres survenaient dans les services postaux. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de ses utilisations et le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Toute demande de remboursement incomplète, insuffisamment affranchie ou postée après le 25/10/2014 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et/ou les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 11 - Force majeure

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice et ses partenaires.

WRIGLEY France SAS se réserve le droit d'interrompre ce jeu si les circonstances l'exigent.

WRIGLEY France SAS se réserve dans tous les cas la possibilité d'interrompre, de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

La société WRIGLEY France SAS pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la

participation audit Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, la responsabilité de WRIGLEY France SAS ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, ou, indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté, interrompu, prolongé ou annulé.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

WRIGLEY France SAS se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente.

De manière générale, WRIGLEY France SAS se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, la responsabilité de WRIGLEY France SAS ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

La Société WRIGLEY France SAS bénéficie de droits de Propriété Intellectuelle sur :

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes et noms de domaine qui sont la propriété intellectuelle exclusive de groupe WRIGLEY.

(b) Les marques et logo " Freedent " qui sont la propriété exclusive de groupe WRIGLEY. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de WRIGLEY France SAS.

ARTICLE 13

Il est entendu que l'adresse du Jeu est la suivante :

LA BOX EN OR – WRIGLEY / OPERATION 17 555
CEDEX 3212
99 321 PARIS CONCOURS